

Commune de Saint-Pierre-Eglise
Compte-rendu du Conseil Municipal – Séance du 17 décembre 2018
Extraits du registre des délibérations
(Affichage valant publicité des délibérations)

L'an deux mil dix-huit, le dix-sept du mois de décembre, à 20h00, le conseil municipal de la commune de Saint-Pierre-Église, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de conseil du Pôle de Proximité, sous la présidence de Monsieur Daniel DENIS, Maire.

Etaient présents :

DENIS Daniel, DUBOST Jean-François, GROSSIN Annick, GUERARD Roland, LARONCHE Ludovic, LE BARON Stéphane, LECLERC Marie-Joëlle, MABIRE Isabelle, MARDOC François, MOREL Sophie, SALLEY Rémy, TRAVERS Rémy.

Etaient excusés :

ALIX Myriam (pouvoir donné à Mme LECLERC), BUHOT Éric (pouvoir donné à M. SALLEY), GUILLOU Patrice, MORIN-COLAS Isabelle, PLAIDEAU Julie.

Était absent :

TOULOUZAN Hervé.

Secrétaire de séance : LOPEZ Priscilla.

Le quorum est atteint.

M. le Maire déclare la séance ouverte à 20h00.

M. le Maire rappelle l'ordre du jour transmis :

1. Approbation du procès-verbal des deux séances précédentes
 - a. Séance du 19 septembre 2018
 - b. Séance du 28 septembre 2018
2. Compte-rendu des décisions prises par le Maire sur délégation du conseil municipal
3. Contrat de bail relatif au presbytère
4. Rétrocession de concession au cimetière municipal
5. Décision modificative budgétaire
6. Adoption du rapport d'évaluation de la Commission Locale d'Evaluation des charges Transférées (CLECT)
7. Autorisation d'encaisser une recette
8. Demande de subvention au département de la Manche au titre des amendes de police pour le financement d'aménagements destinés à améliorer la sécurité routière
9. Demande de subvention à l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour le financement d'aménagements destinés à améliorer la sécurité routière
10. Adhésion au groupement de commandes du SDEM pour la fourniture d'électricité à compter du 1^{er} janvier 2020
11. Avenant n°1 à la convention entre la commune et le collège Gilles de Gouberville pour l'accueil des rationnaires des écoles publiques
12. Création du service commun : signature des conventions « services communs », « répartition des agents » et « répartition du patrimoine » en lien avec la restitution des compétences et équipements aux communes du Pôle de proximité de Saint-Pierre-Eglise
13. Détermination des ratios d'avancement de grade pour la catégorie C, suite à la refonte des grilles indiciaires
14. Création de 3 postes budgétaires d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe et suppression de 3 postes budgétaires d'adjoint technique territorial et d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe.
15. Motion de soutien à la création d'un plateau de coronarographie au sein du centre hospitalier public du Cotentin (CHPC)
16. Questions diverses

Commune de Saint-Pierre-Eglise
Compte-rendu du Conseil Municipal – Séance du 17 décembre 2018
Extraits du registre des délibérations
(Affichage valant publicité des délibérations)

1. Approbation du procès-verbal des deux séances précédentes

a. Séance du 19 septembre 2018

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

b. Séance du 28 septembre 2018

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2. Compte-rendu des décisions prises par le Maire sur délégation du conseil municipal

Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises suite aux délégations accordées conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et aux délibérations N°2014-15 et N°2014-30 du conseil municipal en date du 29 mars 2014 et du 29 avril 2014 :

Cimetière municipal : délivrance de deux concessions de 50 ans pour 1000 euros, d'une concession de 30 ans pour 300 euros et d'une concession de 15 ans pour 150 euros.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des principales dépenses d'investissement effectuées depuis la réunion du 19 septembre 2018 :

Type d'opération	Libellé de l'opération <i>Fournisseur</i>	Date	Montant TTC en euros
Investissement dépense	Maîtrise d'œuvre salle culturelle AAT	20/09/2018	5 136,85
Investissement dépense	Brosse de désherbage LEBIEZ	23/10/2018	5 300,00
Investissement dépense	2 poteaux incendie VEOLIA	23/10/2018 et 13/11/2018	8 178,84
Investissement dépense	Matériel de sonorisation SONOLUX	13/11/2018	1 573,55
Investissement dépense	Signalisation nouveau parking Signaux GIROD	13/11/2018	1 303,88
Investissement dépense	Barrière rampe école maternelle A5 Métal	13/11/2018	3 876,48

L'assemblée prend acte.

3. Contrat de bail relatif au presbytère

Par délibération n° 2018-34 en date du 19 septembre 2018, le conseil municipal a entériné, à la majorité de ses membres présents, le renouvellement du contrat de bail relatif au presbytère. Suite à une erreur de transcription du montant mensuel du loyer sur le compte-rendu du conseil municipal (voté 150 € et noté 155€), une délibération rectificative doit être prise.

Le projet de contrat de bail relatif au presbytère est annexé au présent rapport.

L'assemblée, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de contrat de bail relatif au presbytère tel qu'annexé ;
- PORTE le montant du loyer à 150 € par mois.

Commune de Saint-Pierre-Eglise
Compte-rendu du Conseil Municipal – Séance du 17 décembre 2018
 Extraits du registre des délibérations
 (Affichage valant publicité des délibérations)

4. Rétrocession de concession au cimetière municipal

Le 07 février 2017, la congrégation Notre-Dame a acquis la concession cinquantenaire n°C659, pour 500 €. Cette concession n'a pas été utilisée à ce jour.

Compte tenu du départ prochain de la congrégation Notre-Dame en région parisienne, celle-ci sollicite la rétrocession de cette concession devenue inutile.

Calcul du montant à rétrocéder : $\frac{500\text{€} \times 23 \text{ mois}}{600 \text{ mois}}$ soit 19,17 €.

$$500 - 19,17 = 480,83\text{€}$$

L'assemblée, à l'unanimité :

- APPROUVE la rétrocession de cette concession ;
- DIT que la dépense correspondant à cette opération sera portée à l'article 678 du budget.

5. Décision modificative budgétaire

a) FPIC 2018

- o Attribution FPIC : 41 984 €
- o Prélèvement FPIC : 5 853 €

Monsieur le trésorier demande que le prélèvement FPIC apparaisse sur une ligne comptable spécifique (en 2017 il avait été inscrit en diminution des recettes fiscales).

Cette opération nécessite une ouverture de crédits.

Ouverture de crédits :

- 739223 : + 5853
- 73223 : + 5 853

b) Participation de la commune à l'installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques installée en 2017

Montant à régler au SDEM par la commune : 1000 €

- Art 20 Dépenses imprévues section investissement: -1000
- Article 204-15-82 Subvention d'équipement aux organismes publics : + 1000

c) Diverses dépenses d'investissement sur l'exercice 2018

Certaines dépenses de fin d'exercice nécessitent des ouvertures de crédits :

- Achat d'une structure de jeux pour l'école maternelle : 15 000 €
- Achat d'une bande de terrain aux époux LUCAS : 500€
- Frais de bornage de ladite bande : 850 euros

Ouverture de crédits :

- Art 20 dépenses imprévues de la section Investissement : - 16 500
- Art 2188 autres immobilisations corporelles + 15 000
- Art 2111 immobilisations terrains nus +1 500

d) Valorisation en investissement d'une opération réalisée en régie

Création d'une rampe pour l'école maternelle : coût 8 400 euros.

Désignation	Augmentation sur crédit ouverts
D023 : Virement à la section d'investissement	8 400,00 €
TOTAL D023 : Virement à la section d'investissement	8 400,00 €
D2315 : Immobilisations en cours –installations techniques	8 400,00 €
TOTAL D40 : Opérations d'ordre entre sections	8 400,00 €

Commune de Saint-Pierre-Eglise
Compte-rendu du Conseil Municipal – Séance du 17 décembre 2018
Extraits du registre des délibérations
(Affichage valant publicité des délibérations)

R021 : Virement de la section de fonctionnement	8 400,00 €
TOTAL R021 : Virement de la section de fonctionnement	8 400,00 €
R722 : Immobilisations corporelles	8 400,00 €
TOTAL R042 : Opérations d'ordre entre sections	8 400,00 €

L'assemblée, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative budgétaire telle que présentée ci-dessus.

6. Adoption du rapport d'évaluation de la Commission Locale d'Evaluation des charges Transférées (CLECT)

Par courrier du 18 septembre 2018, et conformément à l'article 1609 nonies C (alinéa 7 du IV) du code général des impôts, le Président de la CLECT a transmis à la commune le rapport définitif d'évaluation des charges transférées, adopté lors de la séance du 13 septembre 2018.

Ce rapport de la CLECT porte sur les transferts de charges liés aux compétences optionnelles validées par la communauté d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2018 et des compléments et ajustements sur les transferts dans les domaines de compétences couverts par la communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2017. Il a été adopté à l'unanimité. Il a ensuite été présenté au conseil communautaire du 27 septembre.

Ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 132 communes membres. Il sera adopté si la majorité qualifiée des communes (la moitié des communes représentant les 2 tiers de la population de l'EPCI ou les 2 tiers des communes représentant la moitié de la population de l' EPCI) adopte ce rapport.

Il confirme le principe fondateur, inscrit dans la charte, de neutralisation fiscale et budgétaire des effets de la création de la communauté d'agglomération, tant pour les communes que pour les contribuables.

Le montant des AC définitives qui sera versé par la Cac à la commune au titre de l'année 2018 est de 40 522 euros (cf page 24 du document).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu le rapport d'évaluation adopté par la CLECT lors de sa séance du 13 septembre 2018 et transmis par courrier le 18 septembre 2018,

L'assemblée, à l'unanimité :

- ADOPTE le rapport d'évaluation de la CLECT transmis le 18 septembre 2018 par le Président de la CLECT et transmis aux conseillers.

7. Autorisation d'encaisser une recette

Courant octobre 2018, Monsieur Jean CHARLOT a endommagé avec son véhicule une barrière « main courante » située à l'angle des rues du Général de Gaulle et Hippolyte de Tocqueville. La commune ayant procédé au remplacement du mobilier, le responsable du sinistre s'est acquitté par chèque du montant dudit remplacement (106,68 €).

L'assemblée, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à percevoir cette recette ;
- DIT QUE celle-ci sera portée à l'article 7718 du budget.

Commune de Saint-Pierre-Eglise
Compte-rendu du Conseil Municipal – Séance du 17 décembre 2018
Extraits du registre des délibérations
(Affichage valant publicité des délibérations)

8. Demande de subvention au Département de la Manche au titre des amendes de police pour le financement d'aménagements destinés à améliorer la sécurité routière

La commune s'est fixé pour objectif de sécuriser le déplacement des piétons et a pour cela créé un groupe de travail « sécurité routière ».

Deux sites nécessitent actuellement des aménagements : la rue de l'Eglise et la rue de la Biretterie. Un projet d'aménagement a été élaboré par l'Agence technique départementale.

Ce projet repose sur les aménagements suivants :

- Rue de la Biretterie : création d'1 ralentisseur, signalisation et éclairage par 1 lampadaire ;
- Rue de l'Eglise : création d'1 ralentisseur et signalisation.

Son montant HT prévisionnel de ces travaux est le suivant :

Site	Travaux HT	Participation maîtrise d'oeuvre	Total HT
Rue de la Biretterie	6 170,00	370,20	6 540,20
Rue de l'Eglise	5 250,00	315,00	5 565,00
Total opération			12 105,20

Le conseil départemental peut subventionner les travaux de sécurisation routière entrepris dans les communes de moins de 10 000 habitants grâce à une dotation composée du produit des amendes de police.

Le montant des travaux subventionnables est plafonné à 46 000 euros HT.

Le taux de subvention est de 30% du montant HT des travaux, qui devront être réalisés en 2019.

L'assemblée, à la majorité des suffrages exprimés (1 abstention) :

- VALIDE les opérations ci-dessus décrites et leur montant prévisionnel ;
- SOLLICITE une subvention du Département de la Manche d'un montant de 3 631,56€, correspondant à 30% du montant HT prévisionnel desdites opérations.

9. Demande de subvention à l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour le financement d'aménagements destinés à améliorer la sécurité routière

Les opérations présentées au point 8 peuvent également faire l'objet d'une demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR). Dans ce cas, seules les dépenses de réalisation du ralentisseur et de l'éclairage public sont susceptibles d'être prises en compte.

Taux de financement : 20% du montant HT des travaux subventionnables.

L'assemblée, à la majorité des suffrages exprimés (1 abstention) :

- VALIDE les opérations ci-dessus décrites ;
- SOLLICITE une subvention de l'Etat au titre de la DETR d'un montant de 2 421,04€, correspondant à 20% du montant HT prévisionnel des travaux subventionnables.

10. Adhésion au groupement de commandes du SDEM pour la fourniture d'électricité à compter du 1^{er} janvier 2020

La loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant sur l'organisation du marché de l'électricité, dite loi NOME et la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014, relative à la consommation, ont mis fin aux tarifs réglementés d'électricité à compter du 1^{er} janvier 2016 pour les bâtiments dont la puissance électrique souscrite dépasse 36 kVA (anciens tarifs jaunes et verts).

La suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis à l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Commune de Saint-Pierre-Eglise
Compte-rendu du Conseil Municipal – Séance du 17 décembre 2018
Extraits du registre des délibérations
(Affichage valant publicité des délibérations)

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50) a décidé de créer un groupement de commandes départemental pour la fourniture d'électricité des bâtiments (>36 kVA) et installations d'éclairage public. Ce groupement de commandes vise à tirer parti de la mutualisation des besoins sur le territoire manchois pour pouvoir bénéficier des meilleures opportunités de prix tout en assurant une qualité optimale des services associés. La Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur (Département de la Manche) et le début de fourniture est fixé au 1^{er} janvier 2020.

Dans le cas où la collectivité est en cours d'exécution d'un contrat de fourniture d'électricité hors groupement et souhaite adhérer au groupement de commandes afin de bénéficier des prix obtenus grâce à cet achat mutualisé, elle doit adhérer dès maintenant au groupement de commandes. Dans ce cas, les sites à fournir en électricité seront rattachés au périmètre des marchés subséquents conclus par le SDEM50 à l'échéance des contrats initiaux conclus hors groupement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3-II;
Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe ;

L'assemblée, à l'unanimité :

- AUTORISE l'adhésion de la commune de SAINT-PIERRE-EGLISE au groupement de commande coordonné par le SDEM50, pour l'achat d'électricité ;
- ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, convention de groupement permanente qui débute à sa signature et est conclue jusqu'à complète exécution des accords-cadres et des marchés subséquents ;
- AUTORISER M. le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité ainsi que les accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour l'achat d'électricité ;
- DONNE MANDAT AU SDEM 50, coordonnateur du « groupement de commandes relatif à l'achat d'électricité sur le département de la Manche » pour collecter auprès du gestionnaire du réseau de distribution publique d'électricité (ENEDIS), les informations techniques détaillées relatives aux points de livraison des contrats intégrés au groupement d'achat d'électricité ;
- PRECISE que les dépenses inhérentes à l'achat d'électricité seront inscrites aux budgets correspondants.

11. Avenant n° 1 à la convention entre la commune et le collège Gilles de Gouberville pour l'accueil des rationnaires des écoles publiques

En raison de l'augmentation du nombre de rationnaires des écoles maternelle et primaire accueillis au réfectoire du collège Gilles de Gouberville, la commune et les représentants du collège sont convenus :

- de porter l'effectif maximal d'élèves accueillis dans la salle de réfectoire dédiée à 150 ;
- de transférer 10 élèves de CM2 au maximum dans la salle de réfectoire du collège, ces élèves faisant l'objet d'une surveillance exercée par du personnel communal.

Ces modifications nécessitent la signature d'un avenant à la convention liant la commune au collège. Celui-ci est annexé au présent rapport. En cas d'accord du conseil municipal, la convention ainsi modifiée entrera en vigueur à la rentrée de janvier 2019.

L'assemblée, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention liant la commune au collège telle que jointe en annexe.

12. Création du service commun : signature des conventions « services communs », « répartition des agents » et « répartition du patrimoine » en lien avec la restitution des compétences et équipements aux communes du Pôle de proximité de Saint-Pierre-Eglise

Commune de Saint-Pierre-Eglise
Compte-rendu du Conseil Municipal – Séance du 17 décembre 2018
Extraits du registre des délibérations
(Affichage valant publicité des délibérations)

Le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin a décidé, dans les délais fixés par la loi, de se prononcer sur la restitution des compétences optionnelles et supplémentaires ainsi que d'arrêter la définition de l'intérêt communautaire pour les compétences concernées.

L'ancienne communauté de communes de Saint Pierre Eglise disposait de services et équipements rattachés à ces restitutions.

Ces restitutions aux communes s'accompagnent d'un transfert des moyens humains, des biens et des ressources financières leur permettant de pouvoir exercer ces compétences.

La charte fondatrice de la Communauté d'Agglomération du Cotentin validée par délibération du Conseil communautaire n° 2017-003 du 21 janvier 2017 prévoit d'accompagner les retours de compétences vers les communes avec des propositions d'outils de mutualisation.

Dans le cadre de cet accompagnement, la présente convention prévoit la création d'un service commun « Pôle de Proximité de Saint Pierre Eglise » pour assurer collégalement les missions des communes de l'ancienne communauté de communes.

Le service commun, outil juridique de mutualisation, permet de mettre en commun et de rationaliser les moyens pour l'accomplissement des missions opérationnelles et fonctionnelles qui lui sont confiées.

Cette mutualisation a vocation à maintenir la solidarité qui existait entre les communes de l'ancienne intercommunalité, assurer la continuité du service auprès de la population et permettre aux communes de bénéficier de l'appui technique et fonctionnel que peut leur apporter l'EPCI.

La commission territoriale du pôle de proximité de Saint Pierre Eglise, après en avoir débattu, a proposé :

- de créer un service commun pour assumer, à partir du 1^{er} janvier 2019, les compétences et les équipements suivants :

Activités :

Enfance-Jeunesse	Mise en place et gestion du temps périscolaire comprenant la garderie du matin et du soir et le temps péri éducatif, à l'exclusion de la pause méridienne
	Création et gestion des accueils collectifs des mineurs (ACM)
	Transports des scolaires vers le complexe sportif Les Follières
	Fourniture de dictionnaires aux élèves entrant en classe de 6 ^{ème}
Petite enfance	Gestion et création du relais Assistantes Maternelles (RAM)
	Réalisation de toute étude pour l'amélioration de l'accueil de la petite enfance ;
	Mise en place d'une protection maternelle et infantile (PMI).

Equipements :

Equipements sportifs et culturels	Complexe sportif Les Follières, y compris le parcours santé
	Courts de tennis extérieurs
	Stade de la Boularderie
	Espace socioculturel
Communication	Gestion et information du panneau lumineux

- de restituer aux communes de l'ancien territoire ou/et aux communes d'implantation, à partir du 1^{er} janvier 2019, les compétences et les équipements suivants :

Commune de Saint-Pierre-Eglise
Compte-rendu du Conseil Municipal – Séance du 17 décembre 2018

Extraits du registre des délibérations
(Affichage valant publicité des délibérations)

Plateau sportif	Retour aux communes de Gonnevillle le Theil et Vicq sur mer
Sentiers pédestres	Retour aux communes

La mise en œuvre de ces restitutions et la mise en place d'un accompagnement de la Communauté d'Agglomération impliquent la signature de trois conventions, à savoir :

- La convention de répartition des agents vers les 14 communes du pôle de proximité de Saint Pierre Eglise pour les équipements et les compétences transférés,
- La convention de répartition du patrimoine des équipements et des compétences transférés qui fixent les conditions de restitution entre les communes,
- La convention de création de service commun, entre l'EPCI et les communes volontaires du pôle de proximité de Saint Pierre Eglise

Afin d'expliquer les mécanismes liés à la restitution des compétences et la création des services communs, la Communauté d'Agglomération a distribué, dans les communes, à destination des conseillers municipaux un document d'information « Vademecum du service commun ».

La convention du service commun a prévu pour la gouvernance la création d'une commission de territoire du service commun (CTSC) composée des représentants de la commission de territoire titulaires et suppléants (hors maires non délégués communautaires), selon la composition suivante :

Commune	Nombre de représentant titulaire	Nombre de représentant suppléant
BRILLEVAST	1	1
CANTELOUP	1	1
CARNEVILLE	1	1
CLITOURPS	1	1
VICQ-SUR-MER	4	0
FERMANVILLE	1	1
GATTEVILLE-LE-PHARE	1	1
GONNEVILLE-LE THEIL	2	0
MAUPERTUS-SUR-MER	1	1
SAINT-PIERRE-EGLISE	1	1
THEVILLE	1	1
TOCQUEVILLE	1	1
VAROUVILLE	1	1
VAST	1	1
TOTAL	18	12

Seuls les représentants titulaires (ou le suppléant en cas d'absence du titulaire) ont voix délibérative.

L'assemblée, à la majorité des suffrages exprimés (3 abstentions) :

- ACCEPTE d'adhérer au service commun pour les compétences précisées dans la convention,
- ACCEPTE les conditions de répartition des personnels et du patrimoine présentés dans les projets de conventions joints,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions définitives d'adhésion au service commun, de répartition des agents et du patrimoine du pôle de proximité de Saint-Pierre-Eglise.

13. Détermination des ratios d'avancement de grade pour la catégorie C, suite à la refonte des grilles indiciaires

Suite à la refonte de grilles indiciaires de la catégorie C en 2017, il est nécessaire que le conseil municipal fixe à nouveau les ratios d'avancement de grade pour cette catégorie.

Il est proposé de maintenir ces ratios à 100% de l'effectif des agents promouvables par cadre d'emplois (pourcentage adopté par délibération n°2013-10 du 27 février 2013). Cette proposition a fait

Commune de Saint-Pierre-Eglise
Compte-rendu du Conseil Municipal – Séance du 17 décembre 2018
Extraits du registre des délibérations
(Affichage valant publicité des délibérations)

l'objet d'un avis favorable unanime du Centre de gestion de la Manche en sa séance du 18 septembre 2018.

L'assemblée, à l'unanimité :

- FIXE les ratios d'avancement de grade en catégorie C comme suit :
 - o Adjoints administratifs territoriaux : 100%
 - o Adjoints techniques territoriaux : 100%
 - o Adjoints territoriaux du patrimoine : 100%
 - o ATSEM : 100%

14. Création de 3 postes budgétaires d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe, d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe et suppression de 3 postes budgétaires d'adjoint technique territorial et d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe.

Trois agents communaux affectés à l'équipe technique remplissent les conditions d'un avancement du grade d'adjoint technique au grade d'adjoint technique principal :

- Suite à leur réussite à l'examen professionnel pour deux d'entre eux ;
- Au titre de l'ancienneté dans le grade pour le troisième.

Par ailleurs, l'agent chargé de la gestion administrative du personnel et des finances possède le grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe et remplit les conditions d'ancienneté pour bénéficier d'un avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe.

Ces quatre personnes apportant satisfaction, Monsieur le Maire souhaite pouvoir les nommer au grade supérieur.

Ces nominations supposent une modification du tableau des effectifs.

L'assemblée, à l'unanimité :

- SUPPRIME 3 postes budgétaires d'adjoint technique à temps complet et 1 poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet ;
- CREE concomitamment 3 postes budgétaires d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet et un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet.

15. Motion de soutien à la création d'un plateau de coronarographie au sein du centre hospitalier public du Cotentin (CHPC)

Pour mémoire, la ville de Cherbourg-en-Cotentin est la seule ville-centre en France d'une agglomération de plus de 80 000 habitants qui ne dispose pas d'un centre de cardiologie interventionnelle à moins d'une heure de route, les deux seuls plateaux de ce type en Normandie occidentale étant situés à Caen. Chaque année, plus de 1 200 Manchois ont recours à une coronarographie. La surmortalité due aux pathologies cardiaques (non traitées) est particulièrement élevée pour les habitants de la Manche. Par ailleurs, le Nord Cotentin est un bassin industriel très dynamique et ses travailleurs sont particulièrement exposés aux risques cardiovasculaires. Pour cette raison, les communes du Nord Cotentin ont été sollicitées pour soutenir la candidature du CHPC pour l'accueil d'un plateau de coronarographie en son sein.

Deux sites candidatent aujourd'hui à l'accueil d'un plateau de coronarographie dans notre département : l'hôpital Mémorial de Saint-Lô et le Centre Hospitalier Public du Cotentin. Malgré les différentes interventions des élus locaux, il apparaît aujourd'hui qu'un seul sera retenu par l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Le Centre Hospitalier Public du Cotentin sollicite, dans ces conditions, l'autorisation d'exercer cette activité dans le cadre de son projet d'établissement, afin d'apporter une réponse à la situation du Cotentin.

L'assemblée, à l'unanimité :

- APPELLE à la création d'un centre de coronarographie à Cherbourg-en-Cotentin au sein du Centre Hospitalier Public du Cotentin.

La séance est levée à 22h20.

Commune de Saint-Pierre-Eglise
Compte-rendu du Conseil Municipal – Séance du 17 décembre 2018
Extraits du registre des délibérations
(Affichage valant publicité des délibérations)